

Enseignement n° 11

L'UNION CONJUGALE AU SERVICE DE LA VIE

Introduction

Après avoir vu l'acte conjugal dans la lumière du Christ, nous allons aborder **la question de la procréation**. Nous mettrons d'abord en lumière la beauté et la grandeur de la procréation et nous essaierons ensuite de comprendre en profondeur **le jugement de l'Église par rapport à la contraception**¹. Nous gardons présent à l'esprit les difficultés que peuvent rencontrer les couples à comprendre et à vivre cet enseignement moral plein de sagesse, mais en contradiction complète avec la pensée dominante de notre monde. Nous nous appuyerons comme toujours sur l'Écriture et le Magistère en invitant chacun à prendre le temps de méditer cet enseignement dans son cœur pour laisser progressivement la lumière se faire.

1. Vivre l'union conjugale au service de la paternité de Dieu

« Soyez féconds et multipliez-vous... » (Gn 1, 28). Telle est la première parole adressée par Dieu à l'homme et la femme dans le premier récit de la Genèse. L'ouverture à la vie dans l'acte conjugal est en définitive la réponse à un appel inscrit dans le cœur de l'homme et de la femme dès l'origine. Elle est une réponse à Dieu, une manière de s'abandonner à lui en se faisant instrument de son amour créateur. Elle correspond à la manière tout à fait spécifique dont les époux sont **appelés à servir la paternité de Dieu** : le corps est « pour le Seigneur et le Seigneur pour le corps » (1Co 6, 13). Dans la procréation, l'homme et la femme ne créent pas, ils procréent seulement. « Chaque âme spirituelle est immédiatement créée par Dieu – elle n'est pas “produite” par les parents... » (CEC 365)². Ils ne font que poser les conditions d'une nouvelle vie³. Ils sont les « **coopérateurs du Dieu créateur** » (CEC 2367), les serviteurs du « Père des esprits » (Hb 12, 9), « de qui toute paternité, au ciel et sur la terre, tire son nom » (Ép 3, 15)⁴. Cela signifie que « **l'homme n'est pas le maître de la vie ; il en est**

¹ Nous verrons la prochaine fois la question de la stérilité.

² Cela signifie une vérité très réconfortante : nous ressemblons plus à Dieu qu'à nos parents.

³ C'est pourquoi Dieu est appelé le « Père des esprits » (Hb 12, 9). Le Magistère de l'Église nous invite à penser que cette création de l'âme par Dieu a lieu dès le premier instant de la conception.

⁴ L'épreuve de la stérilité peut être une très grande souffrance, mais il faut se rappeler que **ce service de la paternité de Dieu propre au couple peut et doit se vivre au-delà de la procréation physique**. C'est d'abord leur communion spirituelle qui laisse voir Dieu dans le monde et ainsi donne la vie aux âmes. C'est aussi leur vie d'obéissance à Dieu dans le respect de l'ordre voulu par Dieu dans le mariage qui fait de leur vie commune un sacrifice agréable à Dieu et fécond de la fécondité de la Croix. C'est pourquoi il est dit : « La femme stérile enfante sept fois, mais la mère de nombreux enfants se flétrit. » (1Sm 2, 5).

plutôt le gardien et l'administrateur »⁵. C'est la raison pour laquelle les époux doivent suivre la « loi naturelle » notamment dans l'acte de la procréation. Autrement dit, ils sont appelés à vivre leur sexualité et le don de la vie selon la sagesse de Dieu « **comme des "ministres" du dessein de Dieu** »⁶. Ils doivent la vivre devant Dieu non pas à l'écoute de leur envie mais à l'écoute de l'unique Maître de la vie. On peut dire que la procréation est un lieu privilégié pour se poser la question de fond : **est-ce que je me situe face à Dieu comme un serviteur ou est-ce que je vis ma vie pour moi ?** Or l'homme moderne tend à vivre comme s'il était son propre créateur. Il oublie sa dépendance à Dieu. Il ne sait plus ce que signifie **aimer dans la vérité du dessein divin**. Et cela se vérifie d'une manière particulière dans sa relation à la vie. C'est pourquoi « **le très grave devoir de transmettre la vie humaine** » ne peut être que le lieu de grandes tentations et de grands combats, en même temps qu'il est la « source de grandes joies »⁷, celles que Dieu réserve à ceux qui acceptent de coopérer à l'œuvre de son Amour créateur.

Comme cela apparaît clairement au niveau du corps, l'union conjugale est intimement liée à ce « **très grave devoir** » de **transmettre la vie** devant Dieu le Père : « **Le mariage et l'amour conjugal sont d'eux-mêmes ordonnés à la procréation et à l'éducation.** »⁸ Les époux ne peuvent s'aimer l'un l'autre en vérité s'ils refusent de servir la vie. Ils ne peuvent, en effet, comme nous l'avons vu précédemment, s'aimer l'un l'autre d'un amour désintéressé sans vivre leur mariage comme un sacrement c'est-à-dire comme un moyen d'union à Dieu. Ce n'est pas en restant centrés sur leur amour mutuel que les époux font grandir celui-ci, mais **en vivant leur union conjugale au service de Dieu**, de son dessein divin. Dans l'abandon à Dieu est le vrai don de soi. Les époux se retrouvent unis dans leur commune obéissance à Dieu. Réciproquement, en acceptant de mettre leur amour conjugal au service de la vie, les époux avancent, d'une manière consciente ou non, sur un chemin d'ouverture et d'obéissance à Dieu. Ils permettent à leur amour humain de s'épanouir en vérité de par ce décentrement d'eux-mêmes dans la soumission à la loi naturelle inscrite dans leur cœur. Cette ouverture à la

⁵ Pour reprendre les expressions de Benoît XVI dans sa visite pastorale à la paroisse Sainte-Anne le 5 février 2006. Il précise qu'il y a **deux mentalités qui s'opposent « de manière inconciliable »** : « l'une des deux mentalités considère que la vie humaine est entre les mains de l'homme, l'autre reconnaît qu'elle est entre les mains de Dieu » (O.R.L.F. N. 7 – 14 février 2006).

⁶ Selon l'expression de Jean-Paul II dans *Familiaris consortio*, 32.

⁷ « **Le très grave devoir de transmettre la vie humaine**, qui fait des époux les libres et responsables collaborateurs du Créateur, a toujours été pour ceux-ci **source de grandes joies, accompagnées cependant parfois de bien des difficultés et des peines.** » (*Humanae vitae*, 1). L'expression de « très grave devoir » peut nous choquer, mais il existe des chocs salutaires propres à nous réveiller de notre somnolence spirituel et nous remettre devant le sérieux de notre responsabilité devant Dieu.

⁸ Comme le Concile Vatican II l'a souligné : « D'ailleurs les enfants sont le don le plus excellent du mariage et ils contribuent grandement au bien des parents. Dieu lui-même qui a dit : "Il n'est pas bon que l'homme soit seul" (Gn 2, 18) et qui dès l'origine a fait l'être humain homme et femme (cf. Mt 19, 4), a voulu lui donner une participation spéciale dans son œuvre créatrice ; aussi a-t-il béni l'homme et la femme, disant : "Soyez féconds et multipliez-vous" (Gn 1, 28). Dès lors, un amour conjugal vrai et bien compris, comme toute la structure de la vie conjugale qui en découle, tendent, sans sous-estimer pour autant les autres fins du mariage, à **rendre les époux disponibles pour coopérer courageusement à l'amour du Créateur et du Sauveur** qui, par eux, veut sans cesse agrandir et enrichir sa propre famille. » (*Gaudium et spes*, 50, § 1).

vie doit se vivre et s'accomplir d'une manière consciente, libre et prudente en se mettant à l'écoute du désir de Dieu *hic et nunc*. Telle est la très haute responsabilité et dignité des époux.

Le Concile Vatican II a explicité la manière dont les époux devaient accomplir leur mission fondamentale devant Dieu : « Ils s'acquitteront de leur charge **en toute responsabilité humaine et chrétienne**, et, **dans un respect plein de docilité à l'égard de Dieu, d'un commun accord** et d'un commun effort, ils se formeront un jugement droit : ils prendront en considération à la fois et leur bien et celui des enfants déjà nés ou à naître ; ils discerneront les conditions aussi bien matérielles que spirituelles de leur époque et de leur situation ; ils tiendront compte enfin du bien de la communauté familiale, des besoins de la société temporelle et de l'Église elle-même. Ce jugement, ce sont en dernier ressort les époux eux-mêmes qui doivent l'arrêter devant Dieu »⁹. Soulignons qu'ils doivent prendre leur décision « **d'un commun accord** » puisque selon le dessein divin la vie doit naître de leur union non seulement de corps mais d'esprit. Dieu nous a fait don de la conscience et il nous laisse à notre conseil (cf. Si 15, 14) pour que nous puissions coopérer librement à ses œuvres. Notre conscience est un œil qui a besoin de lumière pour voir. Il dépend de nous de nous laisser ou non éclairer par la sagesse divine.

2. Le principe fondamental du lien indissoluble entre union et procréation

Il s'agit ensuite de discerner et de mettre en œuvre les bons moyens, « **les voies honnêtes à suivre** » pour servir la vie selon le dessein divin¹⁰. Comment vivre la sexualité en serviteur de Dieu ? C'est la question de l'exercice de « la paternité responsable », celle qui répond à l'appel de Dieu selon les voies de la justice et de la vérité. La loi morale est là pour aider les époux à réaliser leur ouverture fondamentale à la vie selon des voies conformes à la Sagesse de Dieu¹¹. Elle est la voie que suit l'amour véritable pour s'exprimer et se réaliser pleinement. Il y a des choses que l'amour conjugal peut faire et d'autres qu'il ne doit pas faire sous peine de se contredire lui-même. Pour discerner ce qui ne convient pas au niveau de l'acte conjugal, le principe fondamental qui doit éclairer leur conscience est celui du **lien indissoluble qui existe entre « les deux significations de l'acte conjugal : union et procréation. »**¹². D'une part,

⁹ *Gaudium et spes*, 50, § 2.

¹⁰ *Humanae vitae*, 10.

¹¹ « Dans leur manière d'agir, **que les époux chrétiens sachent bien qu'ils ne peuvent se conduire à leur guise**, mais qu'ils ont l'obligation de toujours suivre leur conscience, **une conscience qui doit se conformer à la loi divine** ; et qu'ils demeurent dociles au magistère de l'Église, interprète autorisé de cette loi à la lumière de l'Évangile. Cette loi divine manifeste la pleine signification de l'amour conjugal, elle le protège et le conduit à son achèvement vraiment humain. » (*Humanae vitae*, 10).

¹² Comme l'a enseigné Paul VI dans son encyclique *Humanae vitae* : « L'Église, rappelant les hommes à l'observation de **la loi naturelle** interprétée par sa constante doctrine, enseigne que **tout acte matrimonial doit rester ouvert à la vie**. Cette doctrine, plusieurs fois exposée par le Magistère, est fondée sur **le lien indissoluble** que Dieu a voulu et que l'homme ne peut rompre de son initiative, **entre les deux significations de l'acte conjugal : union et procréation**. En effet, par sa structure intime, l'acte conjugal, en même temps qu'il unit profondément les époux, les rend aptes à la génération de nouvelles vies **selon les lois inscrites dans l'être même** de l'homme et de la femme » (n° 11 et 12).

l'union conjugale est ordonnée à la vie et doit demeurer ouverte à la vie et d'autre part la conception d'une nouvelle personne humaine demande à être le fruit de l'union conjugale : « du point de vue moral, **une procréation vraiment responsable à l'égard de l'enfant à naître doit être le fruit du mariage** »¹³. Ce principe fondamental peut se comprendre facilement dans la lumière du « grand mystère » : l'homme et la femme sont appelés à « **signifier en y participant le mystère de l'unité et de l'amour fécond entre le Christ et l'Église** »¹⁴ en « ne faisant qu'une seule chair » (cf. Ép 5, 32). L'Église, de par son union au Christ, ne cesse d'engendrer de nouveaux enfants. De même l'union personnelle de chacun au Christ est aussi toujours féconde selon sa promesse : « Celui qui demeure en moi et moi en lui porte beaucoup de fruit » (Jn 15, 5).

Le fait que l'acte conjugal soit indissociablement ordonné à l'union des époux et à la procréation est clairement inscrit dans le corps de l'homme et de la femme. Néanmoins **l'intelligence de ce principe fondamental ne va pas de soi** à cause de l'insensibilité croissante de notre monde au langage du corps. Celui-ci, en effet, est perçu par l'homme moderne « comme la part seulement matérielle de lui-même, qu'il utilise et exploite de manière calculée » et non comme « l'expression vivante de la totalité de notre être »¹⁵. Autrement dit le monde moderne a du mal à se laisser enseigner par le corps, il a du mal à découvrir la « loi naturelle » au travers des lois physiques. Même s'il est sensible au respect de la nature, il parvient difficilement à percevoir **la signification objective des actes concrets** liés au corps. Ce qui est en jeu dans l'acceptation de la « loi naturelle », c'est notre soumission à un dessein qui nous précède et qui n'est autre que celui du Créateur.

3. Le jugement moral de l'Église par rapport à la contraception

Il y a donc l'ouverture du cœur à la vie d'un côté et les actions concrètes que l'on pose de l'autre. L'ouverture de cœur à la vie demande à s'exprimer et à se vivre concrètement dans l'acte conjugal comme nous venons de le voir. En dénonçant le caractère intrinsèquement désordonné de **la contraception**¹⁶ dans le cadre de l'acte conjugal, l'Église ne fait rien d'autre

¹³ *Donum vitæ*, II, A, n° 1

¹⁴ *Lumen Gentium*, 11.

¹⁵ Pour reprendre les expressions de Benoît XVI dans *Deus caritas est*, 5.

¹⁶ Après avoir rappelé la condamnation de l'avortement, Paul VI s'est exprimé ainsi : « Est pareillement à exclure (comme moyen licite de régulation des naissances), comme le Magistère de l'Église l'a plusieurs fois déclaré, **la stérilisation directe**, qu'elle soit perpétuelle ou temporaire, tant chez l'homme que chez la femme. Est exclue également **toute action qui, soit en prévision de l'acte conjugal, soit dans son déroulement, soit dans le développement de ses conséquences naturelles, se proposerait comme but ou comme moyen de rendre impossible la procréation.** Et on ne peut invoquer comme raisons valables, pour justifier des actes conjugaux rendus intentionnellement inféconds, le moindre mal ou le fait que ces actes constitueraient comme un tout avec les actes féconds qui ont précédés ou qui suivront, et dont ils partageraient l'unique et identique bonté morale. En vérité, s'il est parfois licite de tolérer un moindre mal moral afin d'éviter un mal plus grand ou de promouvoir un bien plus grand, **il n'est pas permis, même pour de très graves raisons, de faire le mal afin qu'il en résulte un bien**, c'est-à-dire de prendre comme objet d'un acte positif de volonté ce qui est intrinsèquement un désordre et par conséquent une chose indigne de la personne humaine, même avec l'intention de sauvegarder ou de promouvoir des biens individuels, familiaux ou sociaux. C'est donc une erreur de penser qu'un acte conjugal rendu volontairement infécond et, par conséquent,

qu'affirmer que l'acte contraceptif est en lui-même objectivement **en contradiction avec cette ouverture de cœur** à la vie requise par l'amour conjugal. À cette ouverture du cœur, elle oppose un « **langage objectivement contradictoire** »¹⁷. L'acte contraceptif possède en lui-même une signification objective¹⁸ qui est en contradiction avec « la signification totale d'une donation réciproque et d'une procréation à la mesure de l'homme ». Il est un acte « **intrinsèquement désordonné** »¹⁹, non parce qu'il ne respecterait pas la loi biologique²⁰ mais parce qu'il contredit objectivement l'ouverture des époux à la vie et aussi l'un à l'autre dans l'acte conjugal qui les unit²¹. Autrement dit, **l'usage du contraceptif ne peut qu'abîmer l'ouverture de cœur à la vie** des époux du fait de ce lien réciproque qui existe entre le cœur et les actes extérieurs.

Cela dit, la gravité morale de l'acte dépend de la conscience que l'on a des choses²² et beaucoup sont aveuglés par rapport à cette question sans qu'il y ait de mauvaise volonté de leur part du fait d'une vision fautive du lien au corps. Comme nous l'avons déjà dit précédemment, l'homme moderne a du mal à voir le lien qui existe entre le cœur et le comportement et donc à discerner les actes concrets qui ne conviennent pas. Il juge de la valeur morale des actes en fonction de l'intention ou des conséquences de ceux-ci sans parvenir à penser qu'il puisse y avoir des actes intrinsèquement mauvais²³. De plus, il faut garder présent à l'esprit **le primat du cœur sur le comportement**. On peut très bien ne pas utiliser la contraception et avoir en même temps un cœur fermé à la vie. Nul n'est à l'abri de la bonne conscience pharisienne : « Malheur à vous, scribes et Pharisiens hypocrites, qui purifiez l'extérieur de la coupe et de l'écuelle, quand l'intérieur en est rempli par rapine et intempérance ! » (Mt 23, 25). Il faut garder aussi présent à l'esprit qu'il y a **des circonstances qui diminuent considérablement la gravité morale de l'acte**²⁴ comme le fait d'une

intrinsèquement déshonnête, puisse être rendu honnête par l'ensemble d'une vie conjugale féconde » (*Humanæ vitæ*, 14).

¹⁷ Selon l'expression de Jean-Paul II dans *Familiaris consortio*, 32.

¹⁸ « Lorsqu'il s'agit de mettre en accord l'amour conjugal avec la transmission responsable de la vie, la moralité du comportement ne dépend donc pas de la seule sincérité de l'intention et de la seule appréciation des motifs ; mais elle doit être déterminée selon **des critères objectifs**, tirés de la nature même de la personne et de ses actes, critères qui **respectent**, dans un contexte d'amour véritable, **la signification totale d'une donation réciproque et d'une procréation à la mesure de l'homme** » (*Humanæ vitæ*, n° 16.)

¹⁹ *Humanæ vitæ*, n° 14.

²⁰ La loi biologique c'est-à-dire le fait que l'acte conjugal rende les époux naturellement aptes à procréer donne un signe, une indication précieuse qui soutient l'homme dans sa recherche des voies de la Sagesse. Cependant, **elle n'est que le reflet corporel d'une loi divine, appelée loi naturelle, qui est l'expression de la Sagesse et non pas le décalque de la loi biologique.**

²¹ Comme nous l'avons vu précédemment, cela ne peut se comprendre qu'à l'intérieur d'une vision unifiée de la personne humaine où le corps est l'expression vivante de la personne.

²² Comme Jésus nous le fait comprendre dans la parabole de l'intendant infidèle : « Le serviteur qui, connaissant la volonté de son maître, n'aura rien préparé ou fait selon sa volonté, recevra un grand nombre de coups. Quant à celui qui, sans la connaître, aura par sa conduite mérité des coups, il n'en recevra qu'un petit nombre. » (Lc 12, 47-48).

²³ Que ce soit le fait de pratiquer la masturbation, de prendre la pilule ou le fait de recourir à des formes de procréation artificielles, c'est toujours notre perception du corps qui est en jeu.

²⁴ Rappelons que « **l'objet, l'intention et les circonstances forment les " sources ", ou éléments constitutifs, de la moralité des actes humains** » (CEC 1750).

impossibilité pratique d'utiliser les méthodes naturelles du fait de problèmes de santé²⁵. Ce peut être la raison pour laquelle Paul VI, dans sa sagesse, n'a pas voulu affirmer que la contraception était comme tel un péché grave même si de fait, elle peut l'être, là où les cœurs sont aussi fermés à la vie.

Il est important aussi de noter que Paul VI n'a porté un jugement moral négatif sur la contraception que dans le cadre du mariage et plus précisément encore de l'acte conjugal. Son enseignement, en effet, est basé sur le lien indissoluble qui existe entre l'union et la procréation. Or **ce principe joue dans les deux sens**. Autrement dit, s'il est vrai que l'union doit rester ouverte à la vie, il est vrai aussi que la procréation ne doit pas se réaliser en dehors de l'union c'est-à-dire de l'acte conjugal dans lequel l'homme et la femme, unis dans le mariage, se donnent effectivement l'un à l'autre. Ainsi en dehors du mariage, du fait qu'il n'y a pas de don et donc d'union véritable, l'ouverture à la vie n'a pas lieu d'être. **La conception doit même être évitée par respect pour la vie** puisque l'acte conjugal est le seul lieu digne de la conception d'une nouvelle personne humaine. Cela a des conséquences importantes dans le langage à tenir pour responsabiliser les adolescents : s'ils ne savent pas se maîtriser, ils n'ont pas à prendre le risque de concevoir une nouvelle vie. Plus encore, là où à l'intérieur même du mariage, il n'y a pas de véritable acte conjugal, l'ouverture à la vie n'a pas non plus de sens. Or il n'y a d'acte conjugal que là où l'union charnelle est réalisée *humano modo* pour reprendre l'expression du code de droit canonique²⁶. Ainsi en cas de danger de viol, la femme peut et même doit recourir à la contraception pour éviter que la conception d'une nouvelle personne humaine se réalise à l'intérieur d'un acte indigne. Les progrès de la psychologie moderne ne font que confirmer l'importance du moment de la conception pour le développement de l'enfant comme nous aurons l'occasion de le redire à propos de la procréation artificielle.

4. Le sens de l'usage des méthodes naturelles

L'union conjugale est tout à la fois « ordonnée à la procréation et à l'éducation ». L'ouverture à la conception d'une nouvelle vie doit donc se vivre en gardant présent à l'esprit les exigences de l'éducation. Il n'y a pas que les conditions physiques ou matérielles des conjoints, mais aussi leur capacité humaine à assumer l'éducation de leurs enfants, qui doit être prise en considération. C'est pourquoi tout en gardant un cœur généreusement ouvert à la vie, les conjoints peuvent avoir de multiples et « sérieux motifs » pour « espacer les naissances ». Ainsi Paul VI a voulu souligner que s'il « existe, pour espacer les naissances, de sérieux motifs dus soit aux conditions physiques ou psychologiques des conjoints, soit à des circonstances extérieures, l'Église enseigne qu'il est alors permis de tenir compte des rythmes naturels, inhérents aux fonctions de la génération, pour user du mariage dans les

²⁵ Notons que cette impossibilité pratique est très rare et que le plus souvent les difficultés peuvent être surmontées si l'on se fait aider.

²⁶ À propos du mariage qui n'est consommé, comme nous l'avons vu la dernière fois, que *si coniuges inter se humano modo posuerunt coniugalem actum*, c'est-à-dire que « si les conjoints ont posé entre eux, de manière humaine, l'acte conjugal » (Can. 1061)

seules périodes infécondes et régler ainsi la natalité (...) »²⁷. Comme le souligne Jean-Paul II, « ils se comportent comme des “ministres” du dessein de Dieu et ils usent de la sexualité en “usufruitiers”, selon le dynamisme originel de la donation “totale” sans manipulations ni altérations »²⁸.

Le respect des rythmes naturels au niveau du comportement peut donc et doit être vécu comme **l'expression du respect intérieur** du dessein de Dieu dans une ouverture de cœur profonde à la vie²⁹. Il **favorise alors la communion des époux** entre eux selon cette logique du don qui fait, qu'en s'ouvrant au Créateur dans leur ouverture à la vie, ils peuvent s'ouvrir et se donner plus profondément l'un à l'autre : « Cette discipline, propre à la pureté des époux, bien loin de nuire à l'amour conjugal, lui confère au contraire une plus haute valeur humaine. Elle favorise **l'attention à l'autre conjoint**, aide les époux à bannir l'égoïsme, ennemi du véritable amour, et approfondit leur sens de la responsabilité »³⁰. L'expérience montre qu'il y a un vrai chemin de sanctification dans l'accueil de l'autre dans son corps, dans son rythme. De plus ce respect des rythmes naturels donne aux époux l'occasion d'exercer quotidiennement leur responsabilité durant le temps de période féconde. En même temps qu'ils se donnent et se renoncent en pratiquant « la vertu de chasteté conjugale » « d'un cœur loyal »³¹, les époux sont introduits dans une manière nouvelle de comprendre et de vivre leur sexualité. Celle-ci leur est rendue enrichie de valeurs spirituelles en lesquelles elle trouve son plein épanouissement. La fécondité de leur union leur apparaît de plus en plus clairement comme dépassant la simple fécondité biologique.

5. D'une fécondité humaine à une fécondité spirituelle par la croix

Cela dit, l'expérience montre que la prise en compte des rythmes naturels peut se heurter à des problèmes de santé rendant les méthodes d'auto-observation difficilement praticables, voir même quelques fois impraticables. Ainsi même s'il reste vrai qu'en soi l'usage des méthodes naturelles constitue pour les conjoints un chemin d'épanouissement humain de leur

²⁷ *Humanae vitae*, n° 16. Autrement dit, les conjoints sont appelés à utiliser « les méthodes de régulation des naissances fondées sur l'auto-observation et le recours aux périodes infécondes » : « Ces méthodes respectent le corps des époux, encouragent la tendresse entre eux et favorisent l'éducation d'une liberté authentique » (CEC 2370). Elles favorisent l'ouverture du cœur à la vie et permettent à la femme de se donner sans rien nier de sa féminité.

²⁸ *Familiaris consortio*, n° 32.

²⁹ Il va de soi comme nous l'avons déjà remarqué que les conjoints peuvent utiliser les méthodes naturelles avec une mentalité contraceptive, c'est-à-dire sans une ouverture de cœur réelle à la vie. Ils pèchent alors plus gravement que la personne qui prendrait la pilule avec des raisons graves de ne pas concevoir un nouvel enfant.

³⁰ *Humanae vitae*, n° 21. Dans le même sens, Jean-Paul II montre que « le choix des rythmes naturels comporte l'acceptation du temps de la personne, ici du cycle féminin, et aussi l'acceptation du dialogue, du **respect réciproque**, de la responsabilité commune, de la maîtrise de soi. Accueillir le temps et le dialogue signifie reconnaître le caractère à la fois spirituel et corporel de la communion conjugale, et également vivre l'amour personnel dans son exigence de fidélité. Dans ce contexte, le couple expérimente le fait que **la communion conjugale est enrichie par les valeurs de tendresse et d'affectivité** qui constituent la nature profonde de la sexualité humaine, jusque dans sa dimension physique » (*Familiaris consortio*, n° 32).

³¹ *Gaudium et spes*, 51, § 3.

communion conjugale, **cet usage peut aussi être marqué par la croix** et obliger à de grands sacrifices ceux qui veulent rester fidèles jusqu'au bout à la vérité du dessein de Dieu. On peut comprendre que certains n'aient pas assez de force et sagesse pour consentir à de tels sacrifices, tout en gardant au fond de leur cœur une véritable ouverture à Dieu et à la vie³². Dieu est patient et il nous invite à l'imiter dans sa patience avec soi-même comme avec les autres. L'Église est consciente des grandes difficultés que les époux peuvent rencontrer et elle appelle les confesseurs comme les pénitents à accepter **la loi de la gradualité** dans leur difficulté à acquérir la vertu de chasteté. « Il faut une conversion continuelle, permanente, qui, tout en exigeant de se détacher intérieurement de tout mal et d'adhérer au bien dans sa plénitude, se traduit concrètement en une démarche conduisant toujours plus loin. »³³. Elle suppose donc que l'on reste effectivement tendu vers la sainteté tout en acceptant humblement de faire l'expérience répétée de sa faiblesse³⁴. Cette expérience est l'occasion de **se remettre chaque jour plus profondément à la miséricorde de Dieu** sans pour autant tomber dans l'habitude du péché ou la résignation. Notre résignation au péché, en effet, est plus grave que nos péchés eux-mêmes parce qu'elle est un manque de foi et d'espérance en la grâce de Dieu.

« Il convient encore d'avoir présent à l'esprit que, **dans l'intimité conjugale, sont impliquées les volontés de deux personnes**, mais qui sont appelées à se comporter et à penser en harmonie : **cela demande beaucoup de patience**, de sympathie et de temps. »³⁵ Sur le chemin de la sainteté, les deux ne marchent pas nécessairement au même rythme, loin de là. C'est pourquoi l'un peut être amené à porter douloureusement l'aveuglement ou la faiblesse de l'autre. Il faut penser que cette souffrance, même si elle est parfois mêlée de notre propre

³² Dans de tels cas, il n'y a évidemment pas de péché grave à utiliser un préservatif étant données les circonstances, mais cela ne doit pas détourner les époux de l'appel à aller plus loin dans l'offrande de leur corps à Dieu. En tant que disciple du Christ, nous ne pouvons pas en rester à la question de savoir si c'est grave ou pas moralement, mais nous sommes appelés à profiter des épreuves pour approfondir l'amour dans le renoncement à soi.

³³ *Familiaris consortio*, 9. Autrement dit l'homme **se construit jour après jour** par ses choix nombreux et libres. Ainsi il comprend, aime et accomplit la loi de Dieu en suivant les étapes d'une croissance. « Il n'est pas facile pour l'homme blessé par le péché de garder l'équilibre moral. Le don du salut par le Christ nous accorde la grâce nécessaire pour **persévérer dans la recherche des vertus**. Chacun doit toujours demander cette grâce de lumière et de force, recourir aux sacrements, coopérer avec le Saint-Esprit, suivre ses appels à aimer le bien et à se garder du mal. » (CEC 1811)

³⁴ « Les époux, dans la sphère de leur vie morale, sont eux aussi appelés à **cheminer sans se lasser**, soutenus par le désir sincère et agissant de mieux connaître les valeurs garanties et promues par la loi divine, avec la volonté de les incarner de façon droite et généreuse dans leurs choix concrets. Ils ne peuvent toutefois considérer la loi comme un simple idéal à atteindre dans le futur, mais ils doivent la regarder comme un commandement du Christ Seigneur leur enjoignant de surmonter sérieusement les obstacles. « C'est pourquoi ce qu'on appelle la "loi de gradualité" ou voie graduelle ne peut s'identifier à la "gradualité de la loi", comme s'il y avait, dans la loi divine, des degrés et des formes de préceptes différents selon les personnes et les situations diverses. **Tous les époux sont appelés à la sainteté dans le mariage**, selon la volonté de Dieu, et cette vocation se réalise dans la mesure où la personne humaine est capable de répondre au précepte divin, animée d'une confiance sereine en la grâce divine et en sa propre volonté ». De même il appartient à la pédagogie de l'Église de faire en sorte que, avant tout, les conjoints reconnaissent clairement la doctrine d'*Humanae vitae* comme norme pour l'exercice de la sexualité et s'attachent sincèrement à établir les conditions nécessaires à son observation. » (*Familiaris consortio*, 34).

³⁵ *Familiaris consortio*, 34.

faiblesse, a été assumée par Celui qui a tout porté sur la Croix et qu'elle peut produire un fruit de lumière et de conversion si elle est vécue dans l'espérance et l'abandon à la miséricorde divine. Dieu voit dans le secret des cœurs : il voit ce qu'au fond de nous-mêmes nous désirons vivre même si nous n'arrivons pas encore à trouver le chemin pour le vivre.

En réalité, **il ne faut pas non plus s'étonner de la présence de la Croix** au cœur de la vie conjugale. Les époux sont appelés à une fécondité non seulement humaine, mais aussi et surtout spirituelle et celle-ci réaliser passe nécessairement par la Croix³⁶. Il est bon de se rappeler ici que le mariage est un sacrement « ordonné au salut d'autrui. » (CEC 1534) et que les époux sont appelés à « se sanctifier dans la vie conjugale, dans l'accueil et l'éducation des enfants » (CEC 1641). **Les épreuves sont là** dans notre vie **pour nous permettre d'aller plus loin dans notre abandon à Dieu** c'est-à-dire dans le véritable don de nous-mêmes. Elles nous conduisent à la joie très pure que Dieu réserve à ses amis : « Amen, amen, je vous le dis, vous pleurerez et vous vous lamenterez, et le monde se réjouira ; vous serez dans la peine, mais votre peine se changera en joie. » (Jn 16, 20). À travers elles se vérifie la loi fondamentale de notre vie : « Qui veut en effet sauver sa vie la perdra, mais qui perdra sa vie à cause de moi et de l'Évangile la sauvera » (Mc 8, 35).

Conclusion : la nécessité d'un chemin de réconciliation avec la loi naturelle

Paul VI a conclu son encyclique *Humanae Vitae* en rappelant que « l'homme ne peut trouver le vrai bonheur, auquel il aspire de tout son être, que dans le respect des lois inscrites par Dieu dans sa nature et qu'il doit observer avec intelligence et amour. » Il apparaît en même temps de plus en plus clairement que cette loi morale que l'Église énonce comme le chemin du vrai bonheur ne pourra être entendue et vécue en esprit et en vérité sans **un profond renouveau de la vie spirituelle**. L'homme moderne doit s'ouvrir à la lumière divine pour **goûter le vrai sens de la loi morale naturelle**, non « comme normativité simplement biologique », mais comme « l'ordre rationnel selon lequel l'homme est appelé par le Créateur à diriger et régler sa vie et ses actes, et, en particulier, à user et à disposer de son corps »³⁷. Plus profondément encore, il doit se réconcilier son Créateur pour pouvoir accueillir cette loi naturelle qui « exprime et prescrit les finalités, les droits et les devoirs qui se fondent sur la nature corporelle et spirituelle de la personne humaine »³⁸. C'est en se réconciliant avec son Père du ciel qu'il pourra se réconcilier avec les limites de sa condition humaine. Il pourra alors consentir librement et amoureusement à cette loi dans « **la pleine connaissance de la volonté de Dieu en toute sagesse et intelligence spirituelle** » (cf. Col 1, 9). Enfin, à cause du péché originel et de ses conséquences, il doit se réconcilier avec la Croix pour trouver en elle le chemin de l'amour véritable.

³⁶ « Aussi le souci de transmettre la vie doit-il s'intégrer dans la totalité de la mission de la vie chrétienne, qui, sans la croix, ne peut parvenir à la résurrection. Dans ce contexte, on comprend qu'il **n'est pas possible de supprimer le sacrifice dans la vie de la famille**, mais qu'il faut au contraire l'accepter de bon cœur afin que l'amour conjugal s'approfondisse et devienne source de joie intime. » (*Ibid.*)

³⁷ *Donum vitae*, 3.

³⁸ Introduction, n° 3.